NATIONS UNIES

CONSEIL
DE SECURITE

Distr.
GENERALE

S/4818
5 juin 1961
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT LES POUVOIRS DU REPRESENTANT DE L'INDE AU CONSEIL DE SECURITE

Conformément aux articles 14 et 15 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général a l'honneur de signaler qu'il a reçu du Ministre des affaires étrangères de l'Inde un télégramme en date du 3 juin 1961 l'informant que M. C.S. Jha, Représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été autorisé à prendre part au nom du Gouvernement de l'Inde aux séances du Conseil de sécurité sur la question de l'Angola.

De l'avis du Secrétaire général, ce télégramme constitue des pouvoirs suffisants.

61-15339